

Japan-Africa Youth Program Lignes directrices de candidature

Programme de visite au Japon pour la co-cr  ation de professionnels (Production d'animation)

1. Aper  u du Japan-Africa Youth Program

Le « Japan-Africa Youth Program » est une initiative d'  changes internationaux visant    approfondir la compr  hension mutuelle entre les jeunes du Japon et d'Afrique gr  ce    des visites d'observation et des   changes culturels. Dans le cadre de ce programme d'accueil au Japon (Inbound), les participants pourront acqu  rir de nouvelles perspectives en faisant l'exp  rience de la technologie de pointe, de la riche culture et des divers syst  mes sociaux du Japon. Ce programme vise    leur donner les moyens de devenir des leaders contribuant au d  veloppement futur de l'Afrique et des acteurs qui, aux c  t  s de la jeunesse japonaise, renforceront les liens et co-cr  eront un avenir durable pour les deux r  gions.

Une partie de ce Programme Jeunesse Japon-Afrique est destin  e    20 jeunes professionnels de l'industrie de l'animation en Afrique. Elle offre l'opportunit   de d  couvrir des sites de production d'anime ou des institutions   ducatives et industrielles li  es    l'animation, dans le but d'inspirer ces professionnels d'Afrique, de favoriser les connexions avec des entreprises japonaises, et d'approfondir leur compr  hension des valeurs, de l'  tat d'esprit et du patrimoine culturel japonais.

2. D  tails du programme

(1) Structure du programme

Dur��e du programme	Du 6 d��cembre (dimanche) au 17 d��cembre (jeudi) 2026 [S��jour au Japon : du 7 au 16 d��cembre] *Le calendrier est susceptible d'��tre modifi�� selon les vols.
Nombre de participants	20 participants au total (10 entreprises x 2 participants par entreprise : 1 cadre d��cisionnaire et 1 cr��ateur)

(2) Composantes du programme

a. Programme d'  change pr  alable en ligne (Pr  -d  part)

Tous les participants sont tenus d'assister    un programme d'  change en ligne dans leur pays d'origine avant leur d  part pour le Japon. Ce programme comprendra notamment :

- Une orientation en ligne (pr  sentation g  n  rale du programme, explication des r  les des participants et activit  s de renforcement d'  quipe - team-building).

b. Activit  s au Japon

Le programme comprendra les activit  s suivantes (le JICE adaptera le programme en fonction des th  mes de chaque groupe) :

-   changes de vues et discussions avec les parties prenantes des industries japonaises de l'animation.
- Visites d'installations, d'universit  s et d'autres institutions li  es    l'industrie de l'animation au Japon.
- Session de compte rendu (Reporting Session) : Les pr  sentations lors de la session de compte rendu se feront en anglais ou en fran  ais. Chaque entreprise disposera d'environ 5    10 minutes et devra

aborder trois éléments : (1) Présentation de l'entreprise participante, (2) Principaux enseignements tirés au Japon, et (3) Propositions de collaborations futures.

※Remarque : Le programme peut être suspendu, raccourci ou modifié en raison d'épidémies de maladies infectieuses ou d'autres événements imprévus.

3. Langue

Le programme d'échange préalable en ligne ainsi que le programme sur place au Japon se dérouleront principalement en japonais avec une traduction simultanée ou consécutive vers l'anglais et le français.

4. Critères d'éligibilité des participants

Ce programme est conçu pour les studios d'animation basés en Afrique. Chaque studio peut nommer un dirigeant (cadre) et un créateur. Les candidats doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

Conditions de base :

- Comprendre et adhérer pleinement aux objectifs du « Japan-Africa Youth Program ».
- Détenir la nationalité de l'un des pays cibles (États membres de l'Union africaine) et ne pas posséder la nationalité japonaise.
- Être âgé de 39 ans ou moins au moment du programme.
- Être capable de communiquer en anglais, en français ou en japonais.

Remarque : Compte tenu des futurs échanges et collaborations avec des partenaires japonais après le programme, une bonne maîtrise de l'anglais ou du japonais est hautement préférable.

Qualifications professionnelles et personnelles :

- Être affilié à un studio d'animation établi en Afrique.
- Manifester un intérêt marqué et une grande passion pour l'industrie japonaise de l'animation.
- Être disposé et apte à collaborer avec des créateurs japonais sur la production d'animations, y compris durant les périodes précédant et suivant le programme sur place.

Exigences physiques et de santé :

- Être en bonne santé physique et mentale pour participer pleinement à l'ensemble du programme.
- Les participants présentant une température corporelle égale ou supérieure à 38°C le jour du départ ne seront pas autorisés à voyager vers le Japon ni à prendre part au programme.

Conditions d'inéligibilité :

- En principe, les personnes résidant actuellement au Japon ou ayant séjourné au Japon pendant plus de douze mois consécutifs ne sont pas éligibles.

5. Procédure de candidature

Formulaire de candidature

- ※**Veillez soumettre votre candidature par entreprise en utilisant le formulaire ci-dessus.**
- ※**Une seule candidature par entreprise sera acceptée.**
- ※**Les documents suivants doivent être soumis individuellement par chacun des deux candidats.**

① Copie du passeport en cours de validité

Une copie couleur claire, complète et parfaitement lisible de la page d'identification (contenant la photo) du passeport. Si le candidat ne possède pas de passeport valide pour la période du programme, il doit immédiatement entreprendre les démarches de renouvellement et soumettre la copie au plus tard deux mois avant le début du programme.

② « Lettre d'engagement » (Letter of Understanding - Voir l'Annexe 1)

Chaque candidat doit lire attentivement les conditions énoncées dans la Lettre d'engagement, la signer, et télécharger l'intégralité des pages du document (et pas uniquement la page signée).

③ « Traitement des données personnelles » (Consentement - Voir l'Annexe 2)

Chaque candidat doit lire attentivement ce document de consentement, le signer et le télécharger. Les données personnelles collectées seront traitées de manière appropriée par le JICE en stricte conformité avec la législation sur la protection des données personnelles. Le JICE pourra transmettre ces informations (nom, âge, date de naissance, nationalité, profil, photos/vidéos, etc.) aux agences de voyage, compagnies d'impression, établissements scolaires, entreprises partenaires ou familles d'accueil, ainsi que pour l'élaboration du rapport d'activités.

④ Photo d'identité (Headshot)

Une photo de face récente, prise au cours des trois derniers mois.

⑤ Certificat de travail (Certificate of Employment)

Un document ou une lettre officielle émise par le studio d'animation affilié confirmant le poste occupé et l'ancienneté du candidat au sein de l'entreprise. Il est fortement recommandé d'inclure les liens vers le site internet et/ou les réseaux sociaux de l'entreprise.

6. Frais de participation et prise en charge

(1) Dépenses couvertes par le programme

Les dispositions et dépenses suivantes seront prises en charge par le programme :

a. Voyage international (Les vols devraient partir de l'aéroport international de la capitale.)

- Billet d'avion international aller-retour en classe économique entre votre pays de résidence et le Japon, organisé par le JICE. (Les frais d'excédent de bagages ne sont pas pris en charge et doivent être réglés)

par le participant.)

- Le trajet entre le domicile du participant et l'aéroport désigné n'est pas pris en charge.
- L'aéroport désigné peut ne pas être l'aéroport le plus proche du domicile du participant. Dans la plupart des cas, les dispositions seront prises pour l'aéroport international de la capitale du pays de résidence.
- Les participants doivent emprunter le vol désigné ; aucune modification n'est autorisée, même à leurs propres frais.

b. Hébergement dans les pays de transit.

c. Prise en charge au Japon

- Hébergement, transports et repas pendant le programme.
- Droits d'entrée pour les activités prévues au programme.

d. Couverture d'assurance

- Assurance accident voyage à l'étranger.

Type d'assurance	Risque couvert	Montant garanti (en dizaines de milliers de JPY)
Accident	Décès	2,500
Accident	Invalidité physique permanente	2,500
Accident	Frais médicaux (Accident)	1,000
Maladie	Frais médicaux (Maladie)	1,000
Assistance	Frais de recherche et de secours	300
Responsabilité civile	Dommages corporels / matériels	5,000

Mitsui Sumitomo Insurance Co., Ltd.

Remarques :

- Les maladies chroniques, les problèmes dentaires, la grossesse et les affections préexistantes **ne sont pas couverts**.
- Si la compagnie d'assurance refuse une demande d'indemnisation, le participant devra prendre en charge les frais médicaux.
- La perte ou la détérioration d'effets personnels **n'est pas couverte**.

(2) Dépenses NON prises en charge par le programme

Les dépenses suivantes doivent être couvertes par le participant :

- **Aucune allocation en espèces ne sera versée.**
- **Dépenses personnelles, notamment :**
 - Délivrance ou renouvellement du passeport
 - Obtention de visas de transit requis pour une entrée temporaire dans des pays tiers pendant le voyage, le cas échéant
 - Vaccins, tests PCR et autres documents médicaux

- Frais d'excédent de bagages
- Trajet entre le domicile et l'aéroport désigné
- Achat de souvenirs ou d'articles personnels avant ou pendant le programme

(3) Obtention du visa

Afin de faciliter la demande et la délivrance du visa, le JICE préparera les documents justificatifs nécessaires à l'obtention d'un visa de court séjour pour le Japon. Le JICE assurera également la coordination avec l'ambassade du Japon dans chaque pays, si nécessaire.

Cependant, la responsabilité de l'obtention du visa incombe à chaque participant, et la demande doit être déposée et effectuée par le participant lui-même.

7. Conditions et règles de conduite

(1) Politique d'annulation

Si un participant choisit d'abandonner le programme pour des raisons autres qu'une urgence médicale ou des obsèques familiales, il sera entièrement responsable de tous les coûts liés à cette annulation. Les frais d'annulation seront facturés au participant si sa candidature a déjà été acceptée et que les réservations de vol et/ou d'autres prestations ont été effectuées.

En cas d'annulation due à une urgence médicale ou à des obsèques familiales, les frais d'annulation pourront être exonérés sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de décès/obsèques demandé par le JICE.

(2) Les actions suivantes ne sont PAS autorisées :

- Arriver au Japon avant le programme ou prolonger son séjour au Japon après le programme.
- Emprunter un vol autre que celui désigné par le programme.
- Modifier l'hébergement (hôtel ou attribution de chambre) désigné par le programme.
- Omettre ou manquer tout élément du programme officiel, y compris les repas ou visites prévus, pour des raisons personnelles ou professionnelles telles que des rencontres avec des proches, des amis ou des partenaires commerciaux au Japon, etc.
- Être accompagné par une autre personne.
- Voyager vers un pays tiers en se rendant au Japon ou sur le chemin du retour.

(3) Conditions de séjour au Japon

- Tous les participants doivent assister à l'ensemble des activités programmées et suivre les règles, directives et instructions données par le JICE.
- Les participants dont le comportement perturbe le déroulement du programme pourront être exclus et devront quitter le Japon à leurs propres frais.
- Sur demande, le JICE s'efforcera d'organiser ce qui suit* pour des raisons religieuses. Cependant, le JICE ne peut garantir leur disponibilité dans tous les lieux :

- *Lieu et temps de prière*

- Repas adaptés aux restrictions alimentaires religieuses

(4) Photos / vidéos prises pendant le programme

Le participant accepte d'autoriser le JICE et les organisations impliquées dans le programme à utiliser les photographies, vidéos, enregistrements sonores et son nom recueillis pendant le programme.

Cette autorisation inclut l'utilisation de ces supports dans :

- Les documents d'information et d'impression du programme (ex. brochures et rapports)
- Les sites web
- Les réseaux sociaux
- Les diffusions télévisées
- Les supports d'information du JICE, les rapports et tout autre média nécessaire au fonctionnement du programme

Ces supports pourront être utilisés dans tous les médias, qu'ils existent actuellement ou soient développés à l'avenir. Cette autorisation reste valable pour une durée indéterminée, à moins que le participant ne soumette une demande écrite de révocation au JICE.

(5) Lois et réglementations japonaises

Le participant doit respecter les lois et réglementations du Japon. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi japonaise. Tout litige découlant de la candidature, de la participation ou de toute question relative au programme entre un participant et le gouvernement japonais ou le JICE sera régi et interprété conformément aux lois du Japon, sans égard aux principes de conflit de lois, et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents au Japon.

(6) Attribution de la responsabilité pendant le programme

Le participant accepte de dégager le JICE (y compris ses employés et agents) de toute responsabilité concernant l'ensemble des réclamations, demandes, dommages, pertes, responsabilités et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et frais de justice raisonnables (collectivement désignés « Réclamations ») découlant de ou liées à sa participation au programme. Toutefois, cette décharge ne s'applique pas aux réclamations liées à ou découlant d'une faute lourde, de la mauvaise foi ou d'une inconduite intentionnelle du JICE. Le participant accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le JICE (y compris ses employés et agents) pour toute réclamation découlant de ou liée à sa violation des lois ou réglementations japonaises ou au non-respect des conditions des présentes Lignes directrices de candidature.

8. Santé et sécurité

Afin d'assurer une participation sûre et en bonne santé au programme, nous vous prions de bien vouloir coopérer avec les mesures suivantes :

1. Veuillez porter un masque et vous couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir ou la manche

de votre vêtement si vous devez tousser ou éternuer.

2. Si vous ressentez des symptômes tels que de la fièvre, de la fatigue ou un état grippal ou un rhume pendant le programme, veuillez éviter de sortir et consulter immédiatement le personnel du JICE.
3. Veuillez vous laver les mains fréquemment, utiliser du désinfectant pour les mains (disponible auprès du JICE) et vous gargariser.
4. Veuillez à bien vous hydrater.
5. Nous vous demandons de surveiller votre état de santé avant le petit-déjeuner, en journée et le soir. Veuillez prendre votre température si nécessaire et informer le personnel du JICE de tout problème.
6. Veuillez à bien vous alimenter et à dormir suffisamment afin de pouvoir participer pleinement au programme et en profiter.

Annex

- 1 - Lettre d'engagement (Letter of Understanding)
- 2 - Traitement des données personnelles
- 3 - Projet d'itinéraire type